

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du Jeudi 13 Septembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Michel LOYAT, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.4), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient absents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine BARTHELET.

## Actions recherche et innovation - Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2018

**Rapporteur** : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

**Commission** : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et au PPIF 2018-2022 « Actions recherche et innovation »	Montant du budget 2018 : 80 000 € Montant de l'opération : 5 000 €

### Résumé :

La CAGB soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique du Grand Besançon, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2017, le rapport présente la demande de soutien au programme d'actions 2018 du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » pour un montant de 5 000 €.

### I. Pôle Véhicule du Futur : présentation et éléments de contexte

Sur le plan industriel, le Pôle Véhicule du Futur va bien au-delà du périmètre de Montbéliard où il est physiquement implanté. En effet, certaines entreprises implantées sur le Grand Besançon relevant de la filière microtechnique sont impliquées pour une partie de leur activité sur des marchés liés à la mobilité.

Sur l'année 2017 ce sont 34 projets labellisés dont 20 projets financés et 336 entreprises adhérentes au Pôle.

### II. Rappel des axes stratégiques du Contrat de Performance du Pôle

L'actuelle feuille de route du pôle VDF a pour ambition d'emmener les entreprises présentes sur son territoire vers les nouveaux marchés de l'automobile, du transport et de la mobilité.

Les 5 domaines d'activités technologiques stratégiques définis sont :

- les services de mobilité,
- les infrastructures & communication,
- les énergies & propulsion,
- les matériaux, la conception et le cycle de vie,
- les véhicules innovants.

Ces 5 axes technologiques permettront de répondre aux marchés des :

- composants automobiles : climatisation, systèmes embarqués, solutions d'allègement des véhicules,
- véhicules électriques : chaîne de traction électrique, infrastructures de charge,
- véhicules hydrogènes : chaîne de traction hybride, infrastructure de recharge,
- services de mobilité : outils pour opérateurs et collectivités,
- du recyclage : ré-emploi des produits en fin de cycle,
- de la personnalisation : design.

### III. Programme d'actions porté par le Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2018

Le Pôle s'engage à mener les actions suivantes :

- accroître le nombre d'adhérents et les fidéliser par des actions,
- favoriser le développement des projets collaboratifs,
- développer le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets de R&D,
- maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI,
- favoriser l'accès aux financements européens,
- accompagner les PME dans leur développement,
- accompagner le développement des projets structurants,
- participer à la création de nouvelles formations,
- assurer la promotion des innovations,
- assurer le reporting des projets collaboratifs aux financeurs.

Les objectifs attendus sur chaque action sont précisés dans l'annexe 1 : programmes d'actions 2018 de la convention.

### IV. Le plan de financement 2018 prévisionnel présenté par le Pôle

La mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2018 est de 1 435 000€. Celui-ci correspond à une demande de financement à hauteur de 5 000 € pour la CAGB. Le plan de financement est détaillé dans l'annexe 2 de la convention.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB au programme d'actions du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 5 000 € pour l'année 2018,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 SEP. 2018



Contrôle de légalité



## **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Bureau du 13 septembre 2018, d'une part

## **Et**

Le Pôle Véhicule du Futur, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Denis REZE, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4

## **Exposé des motifs**

La CAGB soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité. Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique du Grand Besançon, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2017, le Grand Besançon a décidé d'apporter son soutien au Pôle pour l'année 2018.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien au Pôle Véhicule du Futur en 2018 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 5 000 € ; cette subvention a été attribuée au Pôle pour l'animation de la filière automobile, transports et mobilité dans le cadre de la politique nationale des pôles de compétitivité sur la base du programme d'actions figurant en annexe 1 de cette convention.

### **Article 2 - Programme d'actions**

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à conduire les actions d'animation, de développement et de promotion des entreprises, des laboratoires et des établissements d'enseignement supérieur de la filière automobile, transports et mobilité conformément au programme d'actions et au budget prévisionnel de 1 435 000 € HT figurant en annexe 1 et 2.

### **Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention**

La CAGB attribue au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 5 000 € pour l'année 2018, pour un budget global de 1 435 000 € HT, pour l'action décrite à l'article 1<sup>er</sup>. Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 5 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle Véhicule du futur s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT.

#### **Article 4 - Durée et délai de validité**

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2018. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au paiement du solde, au plus tard le 1 octobre 2019.

La participation financière de la CAGB au Pôle Véhicule du Futur doit donner lieu à une demande de paiement dans un délai de un an à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

#### **Article 5 - Obligations du Pôle Véhicule du Futur**

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Le Pôle Véhicule du Futur accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle Véhicule du Futur décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

#### **Article 6 - Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

#### **Article 7 - Modification et reversement**

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

### **Article 8 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle Véhicule du Futur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le .....

Le Président du  
Pôle Véhicule du Futur,

Denis REZE

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

## **Annexe 1 : Programme d'actions 2018**

### **I. Action 1 : favoriser le développement des projets collaboratifs**

- projets labellisés avec des entreprises du territoire : objectif : 30,
- projets financés avec des entreprises du territoire : objectif : 12,
- nombre de manifestations d'animation des membres du Pôle : objectif : 12,
- nombre de bulletin de veille : 1 bulletin hebdomadaire

### **II. Action 2 : développer le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets de R&D**

- nombre de projets orientés produits/services : objectif : 50% des projets
- taux de succès (terminés en 2017) : objectif : 40% des projets

### **III. Action 3 : accompagner les PME dans leur développement**

- nombre d'entreprises accompagnées : objectif : organisation de comités d'appui avec 8 entreprises, 3 rencontres donneurs d'ordre et PME, un programme de missions avec CCI et Business France

### **IV. Action 4 : maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI**

- % de PME et ETI dans les projets R&D : objectif : 50%

### **V. Action 5 : favoriser l'accès aux financements européens**

- nombre d'entreprises dans projets UE : 3

### **VI. Action 6 : accroître le nombre d'entreprises adhérentes au PVF**

- nombre d'adhérents : 380 dont 320 entreprises

### **VII. Action 7 : accompagner le développement des projets structurants**

- accompagner la structuration d'un écosystème autour des mobilités innovantes, créer l'institut Européen des mobilités et faire en sorte que les acteurs régionaux puissent bénéficier de la KIC Mobilité Urbaine
- accompagner la création d'une filière industrielle hydrogène en Bourgogne Franche-Comté,
- accompagner les projets en lien avec l'industrie du futur (plateforme innovation process manufacturing 4ITEC, projet TIGA Transformation d'un Territoire Industriel, Sochaux 2022
- Campus Industrie 4.0 : accompagner le développement des actions sur le DAS Matériaux avec notamment la plateforme composites et dans le cadre d'une ambition Grand Est

### **VIII. Action 8 : assurer la promotion des innovations**

Objectif : communication sur les succès commerciaux (4) ; conférences de presse (3) ; valorisation par les réseaux sociaux, lettres d'info, site internet, succès et savoir-faire des adhérents

### **IX. Action 9 : participer à la création de nouvelles formations**

Objectif : identification des besoins de nouvelles formations

### **X. Action 10 : assurer le reporting**

Objectif : incrémenter mensuellement les indicateurs de suivi sur les projets collaboratifs

## Annexe 2 : budget prévisionnel 2018

### Dépenses :

Dépenses prévisionnelles	Budget 2018 en € HT
Personnels (salaires)	700 000
Déplacements	80 000
Mise à disposition PSA	260 000
Frais de structure	120 000
Conseils et expertise	80 000
Communication	60 000
Formateurs	80 000
Prestation chargé mission internationale	55 000
<b>Total</b>	<b>1 435 000</b>

### Recettes :

Recettes prévisionnelles	Budget 2018 en € HT
Cotisations	288 000
Autres produits - Services +	70 000
Formation	101 338
Mises à disposition PSA	260 000
<b>Sous-total PRIVE</b>	<b>719 338</b>
Direccte BFC	164 162
Conseil Régional BFC	214 500
Région Grand Est	115 000
Agglomération du Pays de Montbéliard	70 000
Mulhouse Alsace Agglomération	80 000
Eurométropole de Strasbourg	45 000
CA Belfort	16 500
CAG Dole	5 500
CAG Besançon	5 000
<b>Sous-total Public (état, collectivités)</b>	<b>715 662</b>
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>1 435 000</b>

### **Annexe 3 : Indicateurs territoriaux 2018**

Le Pôle s'engage à collecter et informer le Grand Besançon sur la base des indicateurs territoriaux suivants :

- Pour les entreprises adhérentes du pôle :
  - effectifs,
  - Chiffre d'affaires
  
- Pour les entreprises adhérentes du pôle participant à des projets collaboratifs :
  - montant des programmes,
  - montant des aides publiques liées à ces programmes,
  - brevets déposés dans le cadre de ces programmes,
  - dans le cadre de ces programmes, le nombre d'emplois créés ou maintenus pour chaque entreprise du territoire du Grand Besançon impliquée dans un projet.
  
- Pour les laboratoires :
  - montant des programmes,
  - montant des aides publiques,
  - chercheurs concernés par les programmes,
  - autres personnels concernés par les programmes,
  - publications,
  - brevets déposés dans le cadre de ces programmes.